

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 13 septembre 2018

Séance du 24 septembre 2018

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, M. Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, M. Didier NEVEU, **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST, Fabrice BABIN et Jean-Yves BALLOUARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, M. Patrice BEZARD, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Christian COLOMBE et Jean-Luc DEFRANCE, Mme Dominique DE PONTON D'AMÉCOURT, MM. Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN, Claude HAUDEBOURG, Didier HUGUET et Philippe JUBAULT, Mme Sihame KHALIL, MM. Pascal LAVAINNE et Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, MM. Pierre LUCAS et François MALZERT, Mme Jocelyne NICOL, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Nathalie SALIN, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

M. Franck MARCHAND pouvoir à M. Jean Luc DEFRANCE

Mme Paulette PODSKOCOVA pouvoir à M. Patrice BEZARD

M. Patrick CAILLARD pouvoir à M. Philippe MASSON

M. Damien BESLAY pouvoir à Mme Marie LEVASSOR

M. Emmanuel BIWER pouvoir à Mme Nadège BOISSIÈRE

Mme Alice SÉGU pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT

M. Philippe VIGIER pouvoir à M. Didier RENVOISÉ

M. Alain ROUSSEAU pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST

M. Odil BILLARD représenté par Mme Dominique DE PONTON D'AMÉCOURT

M. Patrick FOLLEAU représenté par M. Claude HAUDEBOURG

M. Bruno JORRY représenté par M. Christian COLOMBE

MM. Fabien VERDIER, Bertrand VIRON, Jean-Paul DUPONT, Jean-Yves PANAI, et Philippe PINSARD

Secrétaire de séance : M. Serge HÉNAULT

2018-244 : Environnement - Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Modalités de concertation avec la population

2018-244 : Environnement - Plan climat air énergie territorial (PCAET) - Modalités de concertation avec la population

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 229-26,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 pourtant un engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu la délibération n° 2018-108 du 14 mai 2018 concernant la passation d'une convention avec le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),

Considérant l'obligation faite par l'article R. 229-53 du code de l'environnement de spécifier les modalités de collaboration avec la population,

Considérant le travail réalisé par le comité de pilotage réuni le 3 septembre 2018, complété par celui de la commission environnement, travaux réunie le 6 septembre 2018,

Il est proposé les dispositions suivantes.

A - Les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le plan climat national et repris par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et vise deux objectifs :

1. **l'atténuation.** Il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat **en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)** dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) et limiter également la pollution atmosphérique ;
2. **l'adaptation.** Il s'agit de **réduire la vulnérabilité du territoire** puisqu'il est désormais établi que **les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.**

Le PCAET est une démarche de planification aussi bien stratégique qu'opérationnelle.

L'élaboration du plan climat permettra de définir une politique énergétique pour le territoire de la communauté de communes en coordonnant l'ensemble des partenaires et des actions nouvelles comme existantes.

B- La méthodologie retenue pour l'élaboration du PCAET

1. Gouvernance

Différentes instances seront mises en place pour assurer l'élaboration du PCAET.

- Le **comité de pilotage** finalisera l'élaboration du PCAET sur la base des propositions du comité technique.
- Le **comité technique** coordonnera l'ensemble des groupes de travail et élaborera à partir du travail réalisé des propositions qu'il présentera au comité de pilotage.
- Des **groupes de travail**, composés de membres de la société civile, d'élus, d'experts... feront des propositions chacun sur le thème dont ils seront chargés.
- Le **bureau d'études** missionné par le syndicat mixte Énergie Eure-et-Loir réalisera le diagnostic territoire et accompagnera le comité technique et le comité de pilotage dans la démarche d'élaboration et d'évaluation du dispositif.

2. Modalités de concertation

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du PCAET.

- Transmission d'articles aux communes de la collectivité afin qu'ils soient insérés dans les supports de communication communaux ou publication de bulletins d'information par la communauté de communes.
- Intégration sur les sites internet communaux de liens vers une page d'information interactive ou/et une plateforme collaborative pour informer la population de l'avancement des orientations prises par le PCAET. Les éléments du projet (synthèse du diagnostic territorial, projet de PCAET avec stratégie et plan d'actions) seront ainsi accessibles à tous et le public pourra apporter sa contribution et participer à des groupes de travail.
- Mise en place de questionnaires ouverts, sur internet ou dans des lieux publics.
- Mise en place d'un plan de communication permettant l'accès au plus grand nombre aux groupes de travail (notamment pour toucher le public non sensible à internet).
- Information régulière par voie de presse locale.
- Organisation d'ateliers thématiques et de groupes de travail dont la composition variera en fonction des secteurs et thèmes abordés.
- Organisation de réunions publiques et de diverses animations avec remontées des réflexions des publics.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées telles qu'exposées précédemment,
- arrêter les différentes instances de gouvernance telles que définies ci-dessus,
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Notification : 28/09/2018

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Fixe les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées telles qu'exposées précédemment,
- Arrête les différentes instances de gouvernance telles que définies ci-dessus,
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la délibération sera notifiée :

- à Mme la préfète d'Eure-et-Loir,
- à Mme la sous-préfète de Châteaudun,
- à M. le président du conseil régional,
- à M. le président du conseil départemental,
- à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- à M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- à M. le président de la chambre d'agriculture,
- à M. le président du Pays Dunois,
- à M. le président du parc naturel régional du Perche,
- à Mmes et MM. les maires des communes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain VENOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

